

Bornes rétractables du secteur piétonnier de

l'Intra- muros

GUIDE DE L'UTILISATEUR



Pour vous rendre la ville **plus pratique**



Description du dispositif mis en place

- Modes d'accès -

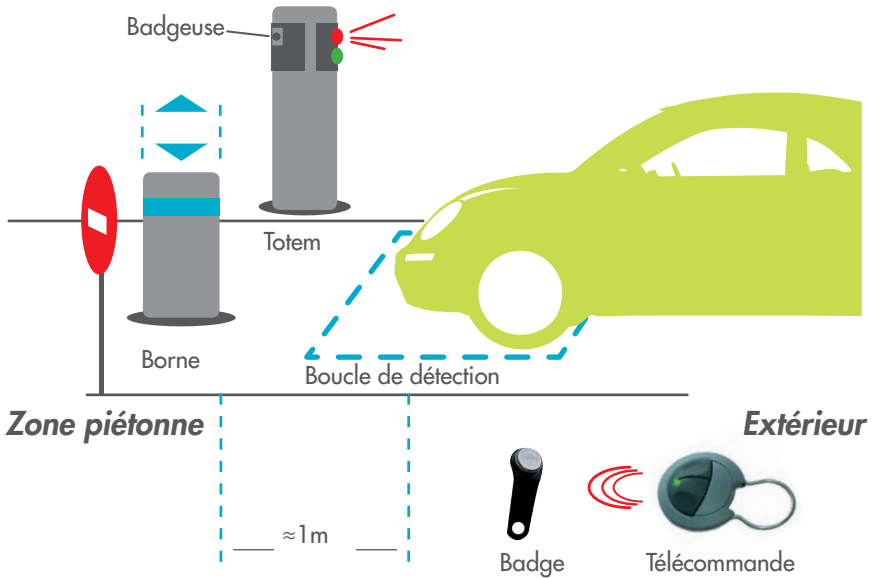


- 1 - Badgeuse
- 2 - Badge
- 3 - Télécommande

Il existe deux types de commandes pour passer le contrôle d'accès :

- Les badges qui devront être présentés sur la badgeuse pour autoriser l'accès.
- Les télécommandes qui permettent aux riverains de passer le contrôle d'accès sans sortir de leurs véhicules.

- Cas d'une borne entrée -



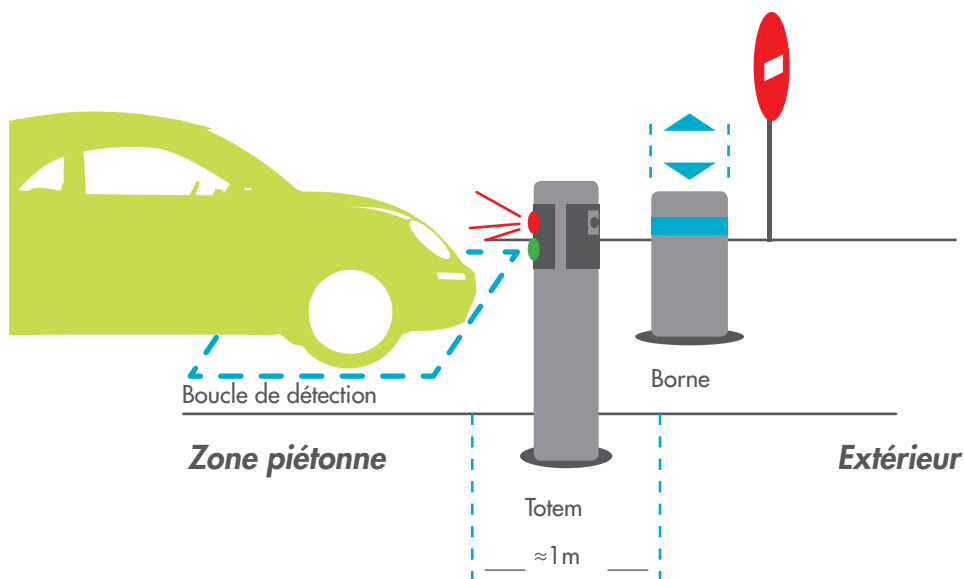
Entrée dans la zone piétonne

- Le feu est rouge, la borne est en position haute et il n'y a aucun véhicule en entrée ou en sortie.
- Le véhicule se présente devant la borne environ 1m et marque l'arrêt.
- Le conducteur du véhicule utilise soit une télécommande soit le badge pour contrôler le droit d'accès.
- La borne descend et arrive en position basse.
- Le feu passe au vert.
- Le véhicule avance jusqu'à ce qu'il dépasse la borne.
- Le feu repasse au rouge.
- Le véhicule continue à avancer.
- La borne remonte et arrive en position haute.

Liste des bornes d'entrée :

- Rue du Bienheureux Pierre-René ROGUE
- Rue des VIERGES (Place BRULEE)

- Cas d'une borne sortie -



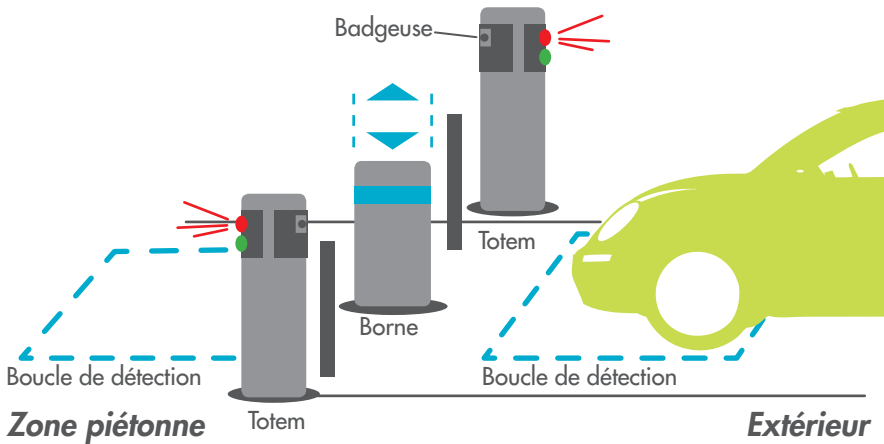
Sortir de la zone piétonne

- Le feu est rouge, la borne est en position haute et il n'y a aucun véhicule en entrée ou en sortie.
- Le véhicule se présente devant la borne à environ 1 m et marque l'arrêt ; il est inutile d'utiliser un badge ou une télécommande, la sortie est automatique.
- La borne descend et arrive en position basse.
- Le feu passe au vert.
- Le véhicule avance jusqu'à ce qu'il dépasse la borne.
- Le feu repasse au rouge.
- Le véhicule continue à avancer.
- La borne remonte et arrive en position haute.

Liste des bornes de sortie :

- Rue NOE
- Rue des VIERGES (Place des lices)
- Rue Saint GUENHAEL
- Place HENRI IV

- Cas d'une borne entrée/sortie -



- **Sortie automatique par détection**

- **Entrée avec badge ou télécommande**



Les contrôles d'accès entrée/sortie

Les contrôles d'accès fonctionnent de la même façon que les bornes d'entrée ou de sortie :

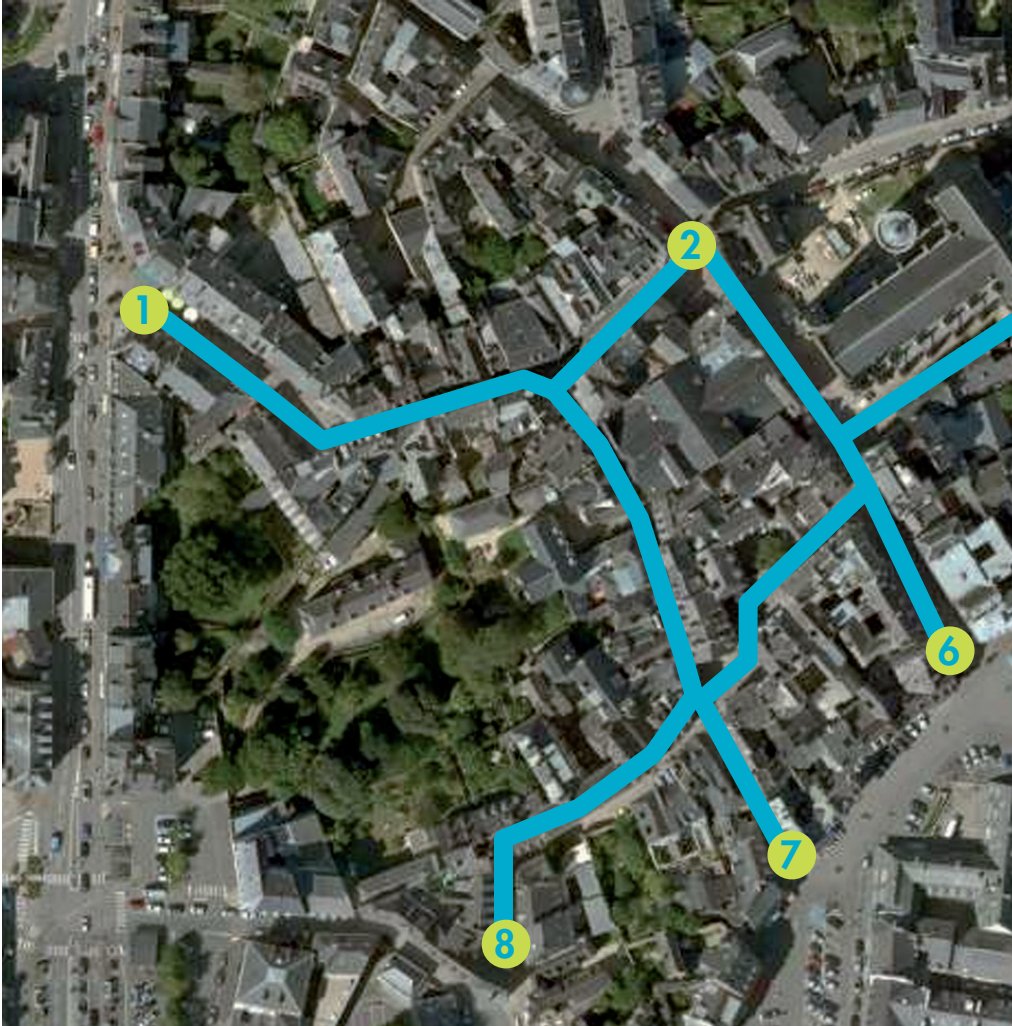
Pour entrer dans la zone intra-muros il faut que le conducteur du véhicule utilise soit une télécommande soit un badge.

Pour sortir de la zone intra-muros il faut que le véhicule se présente devant la borne à environ 1m et qu'il marque l'arrêt ; il est inutile d'utiliser un badge ou une télécommande, la sortie est automatique.

Liste des bornes entrée/sortie:

- Rue CLOSMADÉUC
- Rue de la MONNAIE

Plan général de la zone piétonne de l'intra-muros





Entrée/sortie :

- 1 Rue de Closmadeuc
- 6 Rue de la Monnaie

Entrée :

- 4 Rue des Vierges (Place Brulée)
- 7 Rue Rogue

Sortie :

- 2 Place Henri IV
- 3 Rue St Guenhael
- 5 Rue des Vierges (Place des Lices)
- 8 Rue Noé

Réglementation d'accès de la zone piétonne

	Heures d'accès	Moyen d'accès	Stationnement
Riverains ou commerçants avec place de parking privée	24h/24h	2 télécommandes + 2 badges par famille	Place de parking privée et macaron
Riverains ou commerçants sans place de parking privée	24h/24h	2 télécommandes + 2 badges par famille	Stationnement non gênant 20mn par disque et macaron
Livraisons	6h - 11h	Accès sans badge par boucle de détection en approche (automatique)	Stationnement limité à la durée de la livraison
Pompiers, services d'urgence, Service municipaux	24h/24h	Badge et télécommande	Le temps de l'intervention
Visites de membres de la famille ou amis des riverains			Les véhicules de ces visiteurs resteront à l'extérieur de la zone piétonne
Intervenants médicaux et paramédicaux	24h/24h	Badge	Le temps nécessaire aux soins avec Caducée ou carte professionnelle

	Heures d'accès	Moyen d'accès	Stationnement
Retraits d'achats volumineux	6h - 11h	Accès sans badge par boucle de détection en approche (automatique)	Le temps du chargement à proximité du commerce
	En dehors des heures de livraison	Le commerçant pourra prêter son propre badge pour autoriser l'accès	
Entreprises de travaux		Accès avec badge temporaire à retirer à la direction de la voirie (centre administratif municipal)	Fonction de l'autorisation donnée par la direction de la voirie
Taxis et VSL		Badge du riverain	Stationnement limité à 20mn par disque
Riverains dépendants	24h/24h	Ce riverain prètera son badge et son macaron à la personne qui s'occupe de lui	Stationnement limité à 20mn par disque
Offices de la cathédrale, mariage, obsèques, célébrations,...	24h/24h	Le presbytère disposera de plusieurs badges qu'il pourra prêter	Stationnement limité au temps de la cérémonie au niveau de la place Saint-Pierre

> Pour toute autre situation, veuillez contacter la police municipale.

Questions/Réponses

Un riverain peut-il prêter son badge à ses amis ?

Non. Si tout le monde en faisait autant, le secteur piétonnier ne serait plus respecté.

Faut-il un macaron pour les riverains ?

Oui. afin de bien identifier les véhicules de riverains.

Comment et où retirer son pack d'accès ?

Dans un premier temps, les packs seront à retirer 9 place St-Pierre (à côté de l'entrée du musée de la Cohue), avec présentation d'un justificatif de domicile et de l'accord écrit du propriétaire. Puis, en cas de perte ou pour toute situation particulière, s'adresser à la police municipale (entrée de l'hôtel de Ville rue Hoche).

Les riverains sans voiture auront-ils un pack d'accès ?

Oui ils auront comme tous les riverains deux packs d'accès au minimum. Ces packs serviront en cas de mise en location ou de vente du logement.

Les packs d'accès badges sont-ils donnés aux locataires ou aux propriétaires ?

Ils sont donnés aux propriétaires. Si les propriétaires louent leur logement, ces packs doivent être prêtés par les propriétaires à leurs locataires, comme les clés du logement par exemple. Cette disposition est à intégrer dans le bail de location.

Les packs pourront être retirés par les locataires au 9 place Saint-Pierre, s'ils bénéficient d'une autorisation écrite des propriétaires.

Combien de télécommande et de badge par famille ?

Deux télécommandes et deux badges sont fournis par famille. Toute demande complémentaire devra être justifiée et donnera lieu à un paiement par les familles concernées.

Comment faire en cas de perte de son moyen d'accès ?

En cas de perte ou de vol, il faut se présenter à la police municipale pour en obtenir un autre, avec désactivation du précédent. Le remplacement sera payant, au prix coûtant des badges et des télécommandes.

A qui s'adresser s'il y a des besoins spécifiques ?

Dans un premier temps, les ambassadeurs devront recenser les besoins particuliers.

Dans un second temps, toute demande particulière sera à formuler auprès de l'accueil de la Police Municipale.

Que faire quand le feu est rouge et la borne en position basse ?

- Il faut marquer l'arrêt devant la borne (à une distance d'environ 1 m).
- Tester le badge ou la télécommande.
- Si le feu reste rouge, il est conseillé de passer par un autre contrôle d'accès.

Que faire si le feu est vert et la borne en position haute ou à mi-course ?

La borne est en mode « sécurité défaut », il faudra passer par un autre contrôle d'accès.

Ai-je le droit de suivre un véhicule sans marquer l'arrêt devant la borne et sans badger ?

Il est interdit de faire suivre deux voitures.

Le deuxième véhicule doit obligatoirement marquer un arrêt de quelques secondes pour utiliser le badge ou la télécommande.

Que faire si un véhicule dégrade une borne ?

Il faut joindre les services techniques au 02 97 01 66 00, afin de déclarer l'accident.

Pourquoi une télécommande et un badge ?

La télécommande est la solution de facilité, qui permet d'actionner la borne sans sortir du véhicule. Le badge est une solution de secours, en cas de problème avec la télécommande. Il faut alors descendre du véhicule pour badger.

Quel est le prix d'un badge et d'une télécommande ?

Badge : 5 à 10€ environ.

Télécommande : 70 à 80€ environ.

Les prix ne sont toutefois pas encore définitivement connus.

Peut-on louer ou vendre son droit d'accès ?

Non.



Service gestionnaire

Police Municipale

Entrée rue Hoche - 56000 VANNES

Tél. : 02 97 01 61 61

contact@mairie-vannes.fr

Chaque borne est équipée d'une caméra de vidéoprotection
(autorisation par arrêté préfectoral)

